

CJUE, 17 juil. 2023, PA c. MO [Jurtuka?a], Aff. C-55/23 [Ord.]

Aff. C-55/23

Dispositif 1 : "L'article 10, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) n° 650/2012 (...), doit être interprété en ce sens que : la règle de compétence subsidiaire prévue par cette disposition ne trouve à s'appliquer que lorsque la résidence habituelle du défunt au moment du décès était située dans un État membre non lié par ce règlement ou dans un État tiers".

Mots-Clefs: Succession
Compétence
Résidence habituelle
Nationalité
Biens successoraux
Etat tiers

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/4721>